Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n25-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 22 septembre 2026

Aujourd'hui **29 septembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – LEPOULTIER Mélanie **(Sommervieu)**.

AVOINE Daniel **(Arganchy)** – BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – AUBERT Anne-Elisabeth – ANDRÉ Aurélien – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – BACON Isabelle – FOUCHER Éric **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** – POPELIN Nicolas **(Sully)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : LEPAULMIER Jean donne pouvoir à LEHERPEUR Nathalie **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – VALETTE Agnès donne pouvoir à BOUDARD Isabelle **(Bayeux)** – GOSSELIN Christophe donne pouvoir à JAMIN Loïc **(Bayeux)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)** donne pouvoir à GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** donne pouvoir à BÉRARD Sébastien **(Nonant)**.

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – de SAINTIGNON Olivier remplacé par SOMMIER Frédéric **(Longues-sur-Mer)** – de BOURGOING Louis remplacé par PARIS Jean-Charles **(Tracy-sur-Mer)**.

Absents excusés : BASLEY Christelle **(Bayeux)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)** – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)**.

Christian VIEL est désigné secrétaire de séance

N° 25
OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Prescription des modalités de concertation dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-32 relatif à la prescription de la révision et les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Bessin révisé le 20 décembre 2018 et modifié par délibération en date du 10 mars 2026 ;
VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 6 juillet 2026 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n25-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

d'Urbanisme Intercommunal depuis 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation du PLUi (art. L153-27 du Code de l'Urbanisme) mettant en avant les enjeux auxquels le territoire doit répondre, et sur le projet de territoire, le conseil communautaire a délibéré la prescription de la révision du PLUi et du PLH en un document unique, après avoir réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L103-2 a) du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision du PLUi-H doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute sa durée, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-3 3° du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de cette concertation.

Il est proposé le dispositif suivant :

- *Organisation d'au moins deux réunions publiques,*
- *Mise à disposition de registres de concertation et de synthèse des grandes étapes à chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom et sur le site internet de Bayeux Intercom,*
- *Communication sur les grandes étapes de la révision du PLUi-H sur le site internet de Bayeux Intercom, sur les bulletins municipaux et communautaire, sur les réseaux sociaux de Bayeux Intercom, et dans les journaux locaux.*

Un bilan de concertation sera effectué à l'arrêt de la procédure de révision et joint au dossier mis à l'enquête publique.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les modalités de concertation avec les habitants qui s'appliqueront sur toute la période de la révision du PLUi-H qui sont les suivantes :
 - *Organisation d'au moins deux réunions publiques,*
 - *Mise à disposition de registres de concertation et de synthèse des grandes étapes à chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom et sur le site internet de Bayeux Intercom,*
 - *Communication sur les grandes étapes de la révision du PLUi-H sur le site internet de Bayeux Intercom, sur les bulletins municipaux et communautaire, sur les réseaux sociaux de Bayeux Intercom, et dans les journaux locaux.*

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Christian VIEL

Le Président

Bayeux intercom

Arnaud TANQUEREL

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 22 septembre 2026

Aujourd'hui **29 septembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – LEPOULTIER Mélanie **(Sommervieu)**.

AVOINE Daniel **(Arganchy)** – BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – AUBERT Anne-Elisabeth – ANDRÉ Aurélien – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – BACON Isabelle – FOUCHER Éric **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** – POPELIN Nicolas **(Sully)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : LEPAULMIER Jean donne pouvoir à LEHERPEUR Nathalie **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – VALETTE Agnès donne pouvoir à BOUDARD Isabelle **(Bayeux)** – GOSSELIN Christophe donne pouvoir à JAMIN Loïc **(Bayeux)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)** donne pouvoir à GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** donne pouvoir à BÉRARD Sébastien **(Nonant)**.

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – de SAINTIGNON Olivier remplacé par SOMMIER Frédéric **(Longues-sur-Mer)** – de BOURGOING Louis remplacé par PARIS Jean-Charles **(Tracy-sur-Mer)**.

Absents excusés : BASLEY Christelle **(Bayeux)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)** – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)**.

Christian VIEL est désigné secrétaire de séance

N° 26
OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Bessin révisé le 20 décembre 2018 et modifié par délibération en date du 20 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 6 juillet 2026 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

La communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation du PLUi (art. L153-27 du Code de l'Urbanisme) mettant en avant les enjeux auxquels le territoire doit répondre, et sur le projet de territoire, le conseil communautaire a délibéré la prescription de la révision du PLUi et du PLH en un document unique, après avoir réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi-H, il convient de définir les modalités de collaboration entre les communes membres de la communauté de communes et Bayeux Intercom. Il est proposé le dispositif suivant :

Les instances d'orientations

Le Comité Stratégique

Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat, il est composé des vice-présidents des commissions permanentes en lien avec le futur PLUi-H, ainsi que du 1er Vice-Président de Bayeux Intercom. Sont fléchées les commissions en charge de l'aménagement du territoire, de la planification, de la politique de l'habitat ; de l'attractivité résidentielle et des grands équipements ; du développement économique ; de la transition environnementale, de la mobilité, de l'économie circulaire ; de l'eau potable, de la défense incendie et de l'assainissement. Il aura pour objectif de proposer les grandes orientations structurantes et politiques du document d'urbanisme, qui serviront de fil conducteur de la révision du PLUI-H. Il aura également pour objectif de relayer les informations auprès des commissions, mais aussi de recueillir les enjeux de ces commissions en lien avec le PLUi-H. Il est amené à se tenir au cours des phases de diagnostic, de définition du projet politique (PADD), d'orientations et d'actions (OAP et POA), ainsi que durant la phase règlementaire (règlement écrit et graphique).

Le Comité de Pilotage

Présidé par le Président de Bayeux Intercom, il est composé des membres titulaires de la commission en charge des sujets d'aménagement et d'habitat ainsi que des membres du bureau communautaire. Le Comité de Pilotage propose les orientations du PLUi-H à partir de la stratégie actée par le Comité Stratégique. Il actera notamment les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, le programme d'actions et d'orientations, et les règles d'urbanisme. Il est amené à se tenir au cours des phases de diagnostic, de définition du projet politique (PADD), d'orientations et d'actions (OAP et POA), ainsi que durant la phase règlementaire (règlement écrit et graphique).

L'instance de validation

Le Comité de Suivi
Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat, il est composé du Maire de chaque commune du territoire ainsi que d'un représentant désigné au sein du conseil municipal de chacune de ces communes. Le Comité de Suivi valide la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H arrêtés au sein des instances d'orientations. Il est amené à se tenir au moins avant chaque présentation de tout ou partie du PLUi-H en réunion publique ou aux instances délibérantes.

Les instances de travail

Le groupe de travail

Il est composé des membres du Comité de Suivi (deux élus par commune), et se divise en secteurs de travail (voir ci-après). Il est amené à se réunir lors des phases de réflexion communes, notamment

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

lors des phases d'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin d'apporter au service planification et habitat, et au bureau d'études, des éléments permettant la bonne rédaction du document. Il est amené à se réunir dès que nécessaire, au sein d'une commune fléchée par pôle, afin de solliciter et recueillir l'avis des communes à partir des propositions apportées par les comités de pilotage et stratégique.

La commune

La commune est sollicitée sur toutes les phases de la révision du PLUi-H, soit à travers les membres désignés du comité de suivi soit de manière individuelle et de libre composition (notamment en phase règlementaire), afin d'appliquer à l'échelle communale les orientations du comité de pilotage et du comité stratégique. Les représentants de la commune pourront être sollicités dès lors qu'une rencontre sera jugée nécessaire par le prestataire pour l'avancée de la mission et selon un calendrier proposé dans l'offre (éventuellement adapté ultérieurement), et également en dehors des besoins de la mission par sollicitation de la commune, selon la nécessité et les capacités du service en charge du suivi de la révision du PLUi-H. Dans ce cas et s'il est jugé nécessaire, le service transmettra un retour au prestataire.

Le comité technique

Le comité technique coordonne les travaux du groupement de bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, propose le dispositif technique d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi-H. Il est amené à se tenir dès que nécessaire. Il est composé du service planification et habitat de Bayeux Intercom ainsi que, selon la nécessité, de certains agents des directions du développement du territoire, des services techniques, notamment la direction du cycle de l'eau, et du prestataire. Le comité se réserve le droit d'associer à la révision du PLUi-H les techniciens des communes du territoire, ainsi que ceux de Ter'Bessin.

Les instances règlementaires

Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des trente-six communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi-H (arrêt de projet – approbation). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi-H se tiendra au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Le bureau communautaire

Il débat des grandes orientations et dossiers en cours comme le PLUi-H, et examine les propositions des commissions avant de les soumettre au Conseil communautaire. Ce dernier a élu un Bureau de 18 membres. Il est constitué du président, des 11 vice-présidents et de 6 conseillers délégués.

La conférence intercommunale des Maires

La conférence intercommunale des maires est composée de l'ensemble des 36 Maires, et se réunit sur demande du Président BIC. Après avoir recherché le consensus, la conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, et avant le vote sur l'approbation du PLUi-H, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont soumis.

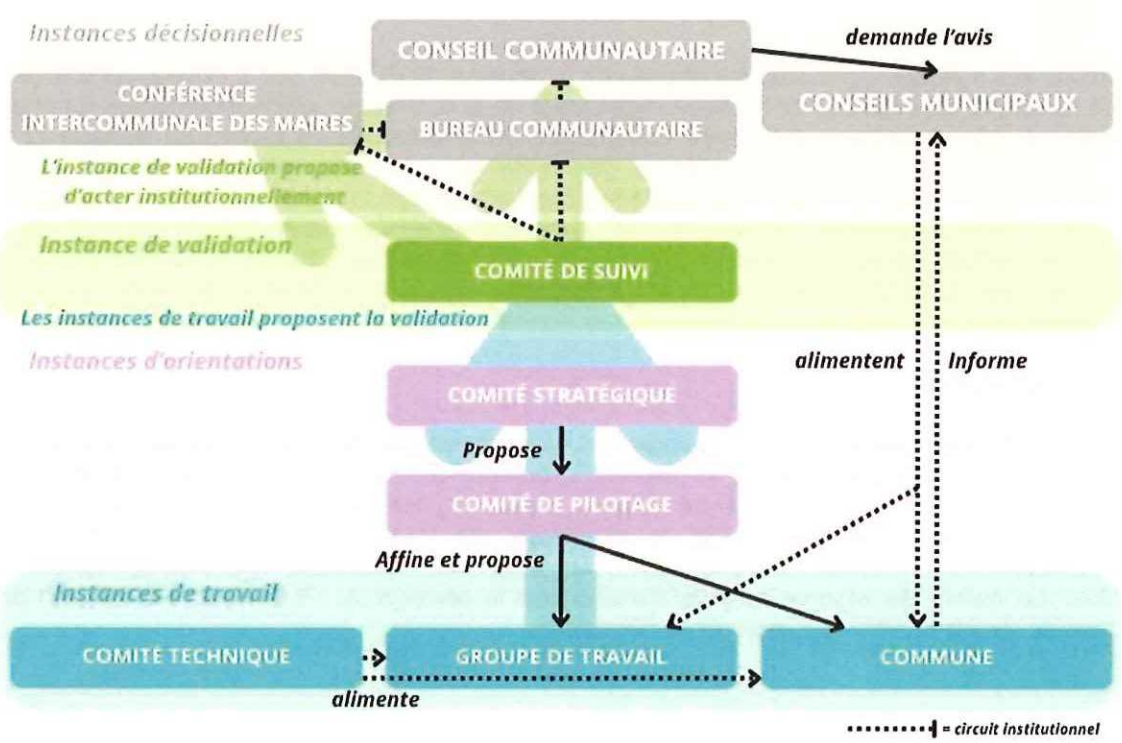
Les conseils municipaux

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi-H soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.
Les conseils municipaux auront à débattre sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) et à donner un avis sur les différents documents. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi-H se tiendra au sein de tous les conseils municipaux (article L.153-12 alinéa second du code de l'urbanisme). Par ailleurs, après l'arrêt du projet de PLUi-H, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant directement. Aux termes de l'article L.153-15 alinéa premier du code de

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Les élus communaux référents désignés assureront le relais entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.



La sectorisation du territoire

Les phases de travail en groupe ou par commune se feront par regroupement en 5 secteurs, au sein d'une commune fléchée par secteur. Les groupes seront formés comme suivant :

Pôle Littoral :
Arromanches-les-Bains, Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Côme-de-Fresné, Tracy-sur-Mer.

Pôle Centre :
Barbeville, Bayeux, Cussy, Guéron, Monceaux-en-Bessin, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sully, Vaucelles, Vaux-sur-Aure.

Pôle Sud-Ouest :
Agy, Arganchy, Campigny, Cottun, Ranchy, Subles.

Pôle Sud-Est :
Chouain, Condé-sur-Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye, Nonant.

Pôle Est :
Esquay-sur-Seulles, Le Manoir, Magny-en-Bessin, Ryes, Sommervieu, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les modalités de collaboration entre les communes membres de la communauté de communes et Bayeux Intercom dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H**,** telles que définies dans l'annexe jointe à la délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Christian VIEL

Le Président

Bayeux intercom

Arnaud TANQUEREL

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Annexe à la délibération N° 26

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation du PLUi (art. L153-27 du Code de l'Urbanisme) mettant en avant les enjeux auxquels le territoire doit répondre, et sur le projet de territoire, le conseil communautaire a délibéré la prescription de la révision du PLUi et du PLH en un document unique, après avoir réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi-H, il convient de définir les modalités de collaboration entre les communes membres de la communauté de communes et Bayeux Intercom. Il est proposé le dispositif suivant :

Les instances d'orientations

Le Comité Stratégique

Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat, il est composé des vice-présidents des commissions permanentes en lien avec le futur PLUi-H, ainsi que du 1er Vice-Président de Bayeux Intercom. Sont fléchées les commissions en charge de l'aménagement du territoire, de la planification, de la politique de l'habitat ; de l'attractivité résidentielle et des grands équipements ; du développement économique ; de la transition environnementale, de la mobilité, de l'économie circulaire ; de l'eau potable, de la défense incendie et de l'assainissement.
Il aura pour objectif de proposer les grandes orientations structurantes et politiques du document d'urbanisme, qui serviront de fil conducteur de la révision du PLUI-H. Il aura également pour objectif de relayer les informations auprès des commissions, mais aussi de recueillir les enjeux de ces commissions en lien avec le PLUi-H. Il est amené à se tenir au cours des phases de diagnostic, de définition du projet politique (PADD), d'orientations et d'actions (OAP et POA), ainsi que durant la phase règlementaire (règlement écrit et graphique).

Le Comité de Pilotage

Présidé par le Président de Bayeux Intercom, il est composé des membres titulaires de la commission en charge des sujets d'aménagement et d'habitat ainsi que des membres du bureau communautaire. Le Comité de Pilotage propose les orientations du PLUi-H à partir de la stratégie actée par le Comité Stratégique. Il actera notamment les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, le programme d'actions et d'orientations, et les règles d'urbanisme. Il est amené à se tenir au cours des phases de diagnostic, de définition du projet politique (PADD), d'orientations et d'actions (OAP et POA), ainsi que durant la phase règlementaire (règlement écrit et graphique).

L'instance de validation

Le Comité de Suivi

Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat, il est composé du Maire de chaque commune du territoire ainsi que d'un représentant désigné au sein du conseil municipal de chacune de ces communes. Le Comité de Suivi valide la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H arrêtés au sein des instances d'orientations. Il est amené à se tenir au moins avant chaque présentation de tout ou partie du PLUi-H en réunion publique ou aux instances délibérantes.

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Les instances de travail

Le groupe de travail

Il est composé des membres du Comité de Suivi (deux élus par commune), et se divise en secteurs de travail (voir ci-après). Il est amené à se réunir lors des phases de réflexion communes, notamment lors des phases d'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin d'apporter au service planification et habitat, et au bureau d'études, des éléments permettant la bonne rédaction du document. Il est amené à se réunir dès que nécessaire, au sein d'une commune fléchée par pôle, afin de solliciter et recueillir l'avis des communes à partir des propositions apportées par les comités de pilotage et stratégique.

La commune

La commune est sollicitée sur toutes les phases de la révision du PLUi-H, soit à travers les membres désignés du comité de suivi soit de manière individuelle et de libre composition (notamment en phase règlementaire), afin d'appliquer à l'échelle communale les orientations du comité de pilotage et du comité stratégique. Les représentants de la commune pourront être sollicités dès lors qu'une rencontre sera jugée nécessaire par le prestataire pour l'avancée de la mission et selon un calendrier proposé dans l'offre (éventuellement adapté ultérieurement), et également en dehors des besoins de la mission par sollicitation de la commune, selon la nécessité et les capacités du service en charge du suivi de la révision du PLUi-H. Dans ce cas et s'il est jugé nécessaire, le service transmettra un retour au prestataire.

Le comité technique

Le comité technique coordonne les travaux du groupement de bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, propose le dispositif technique d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi-H. Il est amené à se tenir dès que nécessaire. Il est composé du service planification et habitat de Bayeux Intercom ainsi que, selon la nécessité, de certains agents des directions du développement du territoire, des services techniques, notamment la direction du cycle de l'eau, et du prestataire. Le comité se réserve le droit d'associer à la révision du PLUi-H les techniciens des communes du territoire, ainsi que ceux de Ter'Bessin.

Les instances règlementaires

Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des trente-six communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi-H (arrêt de projet – approbation). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi-H se tiendra au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Le bureau communautaire

Il débat des grandes orientations et dossiers en cours comme le PLUi-H, et examine les propositions des commissions avant de les soumettre au Conseil communautaire. Ce dernier a élu un Bureau de 18 membres. Il est constitué du président, des 11 vice-présidents et de 6 conseillers délégués.

La conférence intercommunale des Maires

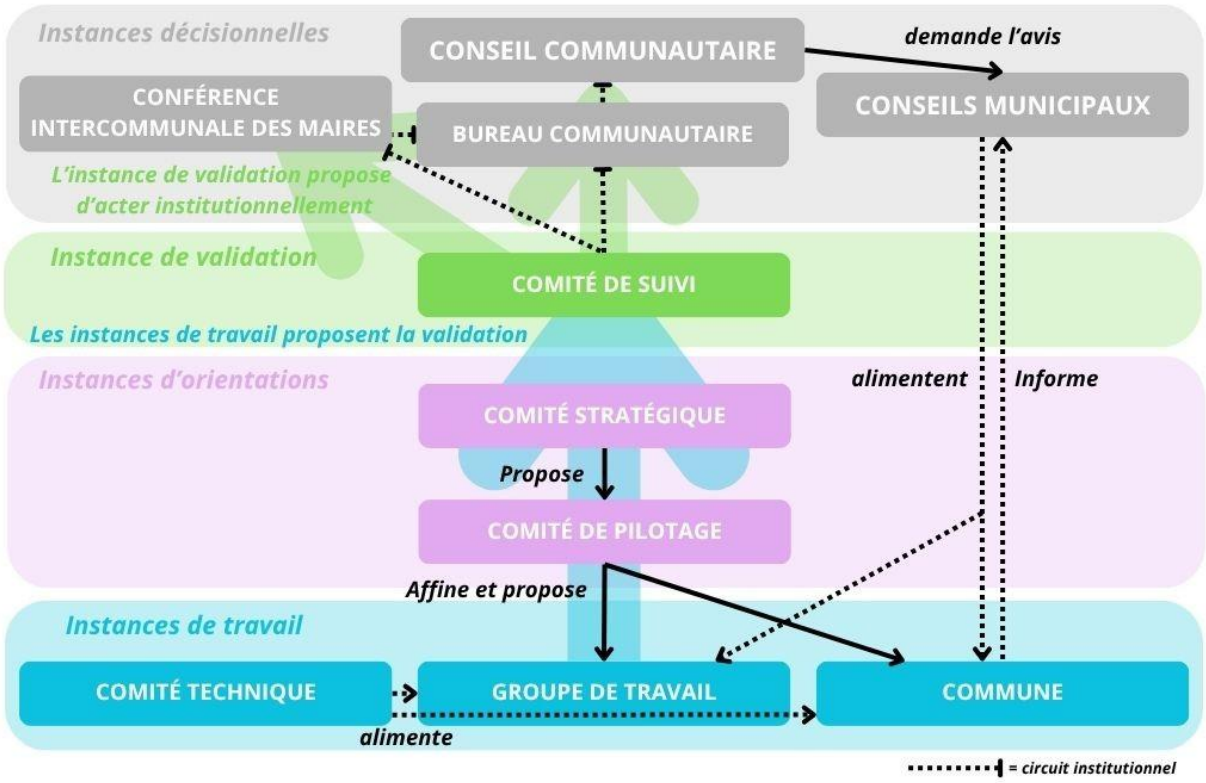
La conférence intercommunale des maires est composée de l'ensemble des 36 Maires, et se réunit sur demande du Président BIC. Après avoir recherché le consensus, la conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, et avant le vote sur l'approbation du PLUi-H, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont soumis.

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Les conseils municipaux

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi-H soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.
Les conseils municipaux auront à débattre sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) et à donner un avis sur les différents documents. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi-H se tiendra au sein de tous les conseils municipaux (article L.153-12 alinéa second du code de l'urbanisme). Par ailleurs, après l'arrêt du projet de PLUi-H, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant directement. Aux termes de l'article L.153-15 alinéa premier du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Les élus communaux référents désignés assureront le relais entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.



<u>La sectorisation du territoire</u>

Les phases de travail en groupe ou par commune se feront par regroupement en 5 secteurs, au sein d'une commune fléchée par secteur. Les groupes seront formés comme suivant :

Pôle Littoral :
Arromanches-les-Bains, Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Côme-de-Fresné, Tracy-sur-Mer.

Pôle Centre :
Barbeville, Bayeux, Cussy, Guéron, Monceaux-en-Bessin, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sully, Vaucelles, Vaux-sur-Aure.

Pôle Sud-Ouest :
Agy, Arganchy, Campigny, Cottun, Ranchy, Subles.

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n26-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Pôle Sud-Est :
Chouain, Condé-sur-Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye, Nonant.

Pôle Est :
Esquay-sur-Seulles, Le Manoir, Magny-en-Bessin, Ryes, Sommervieu, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin.